

## Règlement de participation à l'appel à manifestation d'intérêt à la 1ère phase du programme

### Article 1 : Objet du programme

Le programme EXPORT MOROCCO NOW WOMEN est dédié aux femmes cheffes d'entreprises et de coopératives primo exportatrices de droit marocain souhaitant bénéficier de l'accompagnement à l'export de l'AMDIE au cours des deux années 2024 - 2025.

### Article 2 : Consistance du programme

La 1ère phase du programme EXPORT MOROCCO NOW WOMEN sera déployée selon le calendrier indicatif suivant :

- Mi-avril - Fin juin 2024 : Renforcement des capacités pour la maîtrise de l'environnement du commerce extérieur et l'élaboration d'un business plan à l'export, avec un focus sur les accords de libre-échange conclus par le Maroc en général et l'Accord instituant la Zone de Libre-Echange Continentale Africaine (ZLECAf) en particulier ;
- Juillet - Décembre 2024 : Adaptation des produits aux exigences réglementaires des marchés ciblés du continent ;
- Septembre - Décembre 2024 : Digitalisation des entreprises via des structures pérennes pour la commercialisation par voie électronique : appui à la digitalisation ainsi qu'en termes de marketing et de techniques de référencement sur les plateformes digitales ;
- Année 2025 : Mise en relation à travers la participation aux rencontres B2B.

### Article 3 : Cible du programme

EXPORT MOROCCO NOW WOMEN est destiné à accompagner toute entreprise ou coopérative gérée par une femme, de droit marocain, primo exportatrice, domiciliée au Maroc et opérant dans les secteurs de l'industrie et/ou des services.

La 1ère phase du programme soutiendra 50 entités opérant dans les secteurs de l'industrie et/ou des services, issues des trois régions du Maroc suivantes :

- Marrakech-Safi,
- Souss Massa, et
- Casablanca-Settat.

### Article 4 : Critères d'éligibilité

- Avoir le statut de personne morale ou de coopérative ;
- Être constituée avant la fin de l'année 2022 ;
- Être en situation régulière vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS ;
- Avoir réalisé un chiffre d'affaires à l'export inférieur à 5 millions de dirhams au cours de l'année 2022.

### Article 5 : Processus de sélection des entreprises.

Le processus de sélection des entreprises comprend les étapes suivantes :

#### Etape 1 : Sélection de l'entité sur la base des informations communiquées à travers le formulaire de candidature

Les critères de sélection des entreprises et coopératives éligibles sont basés sur le chiffre d'affaires additionnel à l'export ciblé sur la période 2024-2025, la création d'emplois, la valeur ajoutée conférée à la production, ainsi que sur les aspects liés au genre, au développement durable et à l'état de préparation à l'export en termes de certification et d'outils promotionnels. Les candidates devront présenter l'attestation de régularité de leur entité vis-à-vis de l'Administration fiscale et de la CNSS.

#### Etape 2 : Contractualisation

Une convention sera signée entre l'AMDIE et chacune des entités sélectionnées. Elle définira les actions dont bénéficieront les entités retenues, les conditions et modalités de leur accompagnement ainsi que le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du contrat.

### Article 6 : Modalités de bénéfice du programme.

Les entités souhaitant bénéficier du programme EXPORT MOROCCO NOW WOMEN doivent remplir le formulaire de candidature en ligne au plus tard le jeudi 4 avril 2024 à midi.

Elles doivent également déposer auprès de l'AMDIE le dossier complémentaire (version papier et numérique) suivant :

1. Un dossier technique :
  - Demande de participation datée, signée et cachetée par l'entité, selon le modèle fourni par l'AMDIE ;
  - Liasse fiscale de l'exercice 2022 conforme à la déclaration souscrite auprès de l'administration fiscale.
2. Un dossier administratif :
  - Statuts de l'entité et tout autre document justifiant l'existence juridique ;
  - Attestation des pouvoirs des signataires agissant au nom de l'entité ;
  - Certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle 7) ou agrément pour les coopératives.

Les frais de voyage et d'hébergement des bénéficiaires aux rencontres organisées dans le cadre du programme devront être pris en charge par les bénéficiaires.